

RAPPORT D'ACTIVITES

EXERCICE 2002

RAPPORT D'ACTIVITES (EXERCICE 2002)

L'année 2002 constitue le troisième exercice de l'Autorité de Réglementation ¹, mise en place à la fin de l'année 1999.

Cet exercice a été marqué par la montée en puissance des activités de l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications, tant sur le plan de la réglementation que celui du suivi et du contrôle des activités du secteur des télécommunications et du secteur postal.

Sur le plan financier, et notamment celui du recouvrement des redevances facturées par l'Autorité de Réglementation, l'exercice 2002 a été marqué, tout comme l'exercice précédent, par les difficultés des opérateurs à honorer, dans les temps, le montant de leurs factures ; ceci en raison de la morosité de l'environnement international qui dure depuis une dizaine d'années.

S'agissant de cet aspect particulier, étant donné que les trois opérateurs que sont Togo Télécom, Togo Cellulaire et Telecel sont les plus gros utilisateurs de fréquences radioélectriques et, par conséquent, les plus grands redevables envers l'Autorité de Réglementation, le Comité de Direction a tenu avec les directeurs généraux ou leurs représentants et les directeurs financiers de ces entreprises une réunion de travail le 12 décembre 2002, en vue de les amener à :

- faire des efforts de paiement de leurs redevances à partir de janvier 2003 ;
- proposer un plan de règlement des arriérés de 2001 et 2002.

Le présent rapport d'activités, qui sera complété par un rapport financier, rend compte de ce qui a été fait successivement dans le secteur des télécommunications et dans le secteur postal.

I - Le secteur des télécommunications

I. 1. La mise en œuvre de la réglementation

La mise en œuvre de la réglementation relative aux télécommunications a donné lieu à diverses activités, à l'édition d'un arrêté et de trois décisions et à l'élaboration d'un cahier des charges.

¹ L'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications créée par l'article 57 de la loi n° 98-005 du 11 février 1998 sur les télécommunications est administrée par un Comité de Direction de sept (7) membres et dirigée par un Directeur Général.

I. 1. A. Sur le plan réglementaire :

Le Comité de Direction a adopté le 6 septembre 2002 l'arrêté n° 2002-001/ART&P/CD déterminant et fixant les taxes et redevances pour assignation et gestion des fréquences radioélectriques.

Cet arrêté, qui vient abroger l'arrêté n° 2000-001/ART&PCD du 3 juillet 2000 portant sur le même objet, a été motivé par le souci de réduire les montants de la redevance d'utilisation des fréquences à la suite des requêtes présentées par les utilisateurs des fréquences se plaignant de l'état de l'environnement économique national.

La redevance d'utilisation de fréquences a été réduite de 20 %.

Le Comité de Direction a également adopté le 4 décembre 2002 le cahier des charges relatif à l'exploitation de fréquences pour les activités de radio et de télévision.

Les trois décisions rendues par l'Autorité de Réglementation sont :

- la décision n° 2002-001/ART&P/CD du 12 juin 2002 modifiant la décision n° 2000-004 du 22 décembre 2000 fixant les montants de reversement entre le réseau fixe et les réseaux mobiles et entre les réseaux mobiles. Cette décision a été rendue à la suite d'une requête en interprétation de la décision n° 2000-001 précitée par l'opérateur Togo Télécom. Aux termes de la décision du 12 juin 2002, « le reversement se fait en fonction des déclarations de trafic entre opérateurs et ceci sur la base du volume cumulé du trafic effectivement acheminé d'un réseau vers l'autre » et non par tranche de communication comme le laissait entendre la décision modifiée du 4 décembre 2000.
- la décision n° 2002-002/ART&P/CD du 4 décembre 2002 prorogeant la durée de validité de la décision n° 2000-004/ART&P/CD du 22 décembre 2000 fixant les montants de reversement entre le réseau fixe et les réseaux mobiles et entre les réseaux mobiles.
- la décision n° 2002-003/ART&P/CD du 4 décembre 2002 fixant les nouveaux montants de reversement entre le réseau fixe et les réseaux mobiles et entre les réseaux mobiles.

Ces deux dernières décisions ont été rendues par l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications au titre de ses activités d'arbitrage entre les opérateurs conformément à l'article 36 de la loi sur les télécommunications.

Evolution des tarifs d'interconnexion

	Circulaire du Ministre du 27/09/99	Décision de l'ART&P du 22/12/00	Décision de l'ART&P du 16/12/02
<i>Du réseau fixe vers le réseau mobile</i>	100 F	65 F	55 F
<i>Du réseau mobile vers le réseau fixe</i>	48 F	40 F	40 F
<i>Entre réseaux mobiles</i>	55 F	55 F	55 F
<i>Tarif de transit dans le réseau fixe</i>	15 F	15 F	15 F

I. 1. B. Mise en place d'un système informatique

La montée en puissance des activités de l'ART&P nécessitait la mise en place d'un système informatique qui a permis de créer le Web de l'Autorité de Réglementation et permettra, en outre, de gérer, à terme, les noms du domaine « .tg ».

Un ingénieur informaticien a été recruté à cet effet et du matériel acquis sur appel d'offres pour un montant de dix sept millions cent sept mille sept cent soixante dix (17 107 770) F CFA TTC.

La société IDS TECHNOLOGIE a été désignée adjudicataire après ouverture des offres et la lettre de commande a été signée le 5 septembre 2002.

Le site Web est devenu opérationnel depuis le 31 décembre 2002 à l'adresse www.artp.tg

I. 1. C. Equipement de gestion et de contrôle du spectre radioélectrique

Le Comité de Direction a cherché à trouver une solution au problème de la gestion et du contrôle du spectre radioélectrique. Devant l'impossibilité de trouver un financement conséquent pour réaliser son projet initial d'acquisition d'une station fixe et de deux stations mobiles, le Comité de Direction a opté pour l'acquisition, dans un premier temps, d'une station mobile. Des démarches ont été entreprises en vue de trouver un financement auprès d'une institution financière de la place, et un appel d'offres a été élaboré pour être lancé au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2003.

I. 1. D. Arbitrage

L'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications a procédé à un arbitrage au cours de l'exercice 2002 relativement au montant de reversement entre

opérateurs en matière de tarif d'interconnexion. On peut se référer utilement aux décisions et aux tableaux reproduits sous la rubrique A (sur le plan réglementaire) ci-dessus.

L'Autorité a également procédé à diverses activités tendant à renforcer le secteur des télécommunications.

I. 2. Renforcement des activités du secteur des télécommunications

I. 2. A. Ressources humaines et formation

1. Recrutement

La maîtrise des missions de l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications exige la présence d'un personnel compétent et bien formé.

L'Autorité de Réglementation a poursuivi sa politique de renforcement du personnel au fur et à mesure des nécessités. Ainsi, ont été recrutés au cours de l'année 2002, un financier, un ingénieur informaticien et un technicien supérieur de télécommunications stagiaire.

L'Autorité de Réglementation a également repris le personnel du Programme d'Appui à la Restructuration et à la Privatisation des Entreprises publiques (PAREP) qui assurait, pour le compte du ministre chargé des télécommunications le service de la réglementation, avant la mise en place de l'Autorité de Réglementation et qui a continué à travailler pour le compte de l'Autorité de Réglementation depuis sa mise en place en décembre 1999. Ce personnel est composé de cinq (5) membres :

- un économiste,
- un assistant administratif,
- un comptable,
- un coursier,
- un chauffeur.

A la suite de la reprise du personnel du PAREP, le ministre chargé des télécommunications a mis à la disposition de l'Autorité de Réglementation les locaux et certains matériels utilisés jusque là par ces agents, dont une voiture.

2. Formation

Afin de permettre au personnel d'être apte à remplir ses responsabilités au sein de l'Autorité de Réglementation, la plupart des agents ont bénéficié d'une ou plusieurs formations au cours de l'année 2002 :

- séminaires sur les tarifs d'interconnexion ;
- séminaire sur la régulation des télécommunications ;
- 3^e forum sur la réglementation des télécommunications en Afrique ;
- séminaire sur la détermination des tarifs d'interconnexion à partir du modèle Bottom-up et du modèle TAF.

L'Autorité de Réglementation envisage, dans la mesure du possible, poursuivre cette politique de formation pour le personnel non encore formé en fonction de l'intérêt que présentent les formations proposées.

I. 2. B. Octroi de licences et autorisations diverses, retrait

Une licence de téléphonie rurale et deux autorisations de VSAT ont été octroyées en 2002.

1. Licence de téléphonie rurale

Le ministre chargé des télécommunications a lancé en 2002 un appel d'offres international en vue de l'adjudication d'une licence de téléphonie rurale couvrant les zones Amou, Bassar-Kara Sud Ouest.

A l'issue de cet appel d'offres qui a été conduit avec le concours du cabinet canadien EFC, consultant international en télécommunications, la société Togo Télémotion s.a. a été retenue comme adjudicataire.

En conséquence, le ministre chargé des télécommunications a, par arrêté n° 025/MEMEPT/CAB du 30 août 2002, donné autorisation à Togo Telemotion s.a. d'établir et d'exploiter un réseau pilote de téléphonie rurale ouvert au public dans les zones ci-dessus citées.

L'autorisation, ainsi que le protocole d'accord et le cahier des charges qui ont été signés à cet effet, ont prévu la réalisation de certaines conditions dans les six (6) mois de la signature afin de permettre le démarrage effectif du projet.

2. Autorisation VSAT

Deux autorisations ont été données par le ministre chargé des télécommunications en 2002, après étude des dossiers par l'Autorité de Réglementation :

- arrêté n° 010/MEMEPT/CAB du 15 mai 2002 portant autorisation d'exploitation d'une station VSAT à ECOTECH SARL ;
- arrêté n° 38/MEMEPT/CAB du 12 novembre 2002 portant autorisation d'exploitation d'une station VSAT à TOGO HUNT OIL COMPANY.

3. Retrait d'une licence d'exploitation de la VoIP

Sur le rapport de l'Autorité de Réglementation, le ministre chargé des télécommunications a retiré, par arrêté n° 033/MEMEPT/CAB du 10 octobre 2002, la licence d'exploitation de la VoIP (services de téléphonie utilisant le réseau IP) à la société d'exploitation NETINTOGO, pour non réalisation des conditions prévues par l'autorisation.

I. 2. C. Gestion des fréquences

A côté des actions quotidiennes d'assignation de fréquences, de gestion et de contrôle de l'utilisation du spectre radioélectrique, l'Autorité de Réglementation a mené son action dans quatre (4) directions essentielles.

1. *Elaboration d'un nouveau plan d'assignation de fréquences dans la bande FM*

L'Autorité de Réglementation a procédé en 2002 à une refonte totale du plan d'assignation de fréquences en deux zones existant jusque-là. Un nouveau plan répartissant le Togo en quatre zones, s'agissant de la bande FM, a été élaboré en vue de dégager davantage de fréquences pour les besoins des utilisateurs.

Les principes suivants ont été retenus :

- même nombre de fréquences, à savoir 50, dans chaque zone ;
- l'espacement entre deux fréquences est de 400 Kz ;
- les fréquences sont assignées dans les zones 1 et 3 dans les canaux impairs et dans les zones 2 et 4 dans les canaux pairs.

2. *Les rencontres*

L'Autorité de Réglementation a organisé en mars 2002 une rencontre regroupant le Bénin, le Burkina Faso, le Ghana et le Togo sur la coordination de la gestion de leur spectre radioélectrique respectif sur les frontières. Une rencontre du même genre devait être organisée par le Ghana en juillet 2002, mais pour des raisons tenant au pays organisateur, les délégués des autres pays ont dû rentrer chez eux sans que la rencontre ait eu lieu.

3. *Equipement de gestion et de contrôle du spectre radioélectrique*

L'Autorité de Réglementation a élaboré un dossier d'appel d'offres en vue d'acquérir une station mobile permettant d'assurer la gestion et le contrôle des fréquences radioélectriques.

Un avis d'appel à manifestation d'intérêt est prévu pour être publié dans la presse internationale au cours du mois de janvier 2003.

4. *Réaménagement des redevances pour utilisation de fréquences radioélectriques*

A la suite des demandes formulées par les utilisateurs de fréquences et notamment les stations de radiodiffusion et de télévision qui se plaignaient de l'état de léthargie de l'économie nationale, l'Autorité de Réglementation a adopté un nouvel arrêté réduisant la redevance d'utilisation de fréquences de 20 %. Il s'agit de l'arrêté n° 2002-001/ART&P/CD du 6 septembre 2002 déterminant et fixant les taxes et redevances pour assignation et gestion des fréquences radioélectriques.

I. 2. D. Recensement et contrôle

L'Autorité de Réglementation a procédé au cours de l'exercice 2002 au recensement des Internet Service Providers (ISP) et des cybercafés dans Lomé et ses environs, ainsi qu'à Aného, Tabligbo, Vogan, Anfoin, Afagnan et Tsévié. Elle a pu ainsi constater que de nombreuses entreprises de ce type s'installaient sans avoir préalablement respecté l'exigence de déclaration auprès de l'Autorité de Réglementation prévue par les textes. L'Autorité de Réglementation a rappelé leurs propriétaires à se conformer aux textes applicables. En cas de

défaillance, l'Autorité de Réglementation mettra en œuvre les prérogatives qui lui sont reconnues par ces textes.

L'Autorité de Réglementation a, par ailleurs, procédé au contrôle des activités des ISP et des bénéficiaires des licences de VSAT.

I. 3. Evolution des activités du secteur des télécommunications

I. 3. A. Abonnés au téléphone

1. Téléphonie fixe

Eléments	1998	1999	2000	2001	2002 (juin 2002)
<u>TELEPHONE FIXE</u>					
Togo Télécom	31395	38166	42763	47384	51156
Accroissement absolu		6771	4597	4621	3772
Taux d'accroissement		21%	12%	10,8%	8%
Dont					
– Cabines téléphoniques privées	4500	5800	7330	10991	12500
Taux d'accroissement		15%	29%	26%	13,7%
– Publiphones	132	156	156	156	
<u>TELEDENSITE DU FIXE</u>					
Population (en milliers d'habitants)	4397	4512	4587	4657	4750
Télédensité (lignes p/100 habitants)	0,71	0,85	0,93	1,02	1,07
Nombre d'employés	833	873	875	899	908
Productivité (nbre de lignes par employé)	37,7	43,7	48,9	52,7	56,4

La télédensité du fixe a franchi le seuil de 1 ligne pour 100 habitants à la fin de 2001 et la productivité est passée de 37,7 lignes par employé en 1998 à 52,7 lignes par employé en 2001.

2 – Téléphonie mobile (Togo Cellulaire et Telecel Togo)

Eléments	1998	1999	2000	2001	2002 (juin 2002)
<u>TELEPHONE MOBILE</u>					
Togocel (abonnés)	6307	14655	31636	46654	87863
Taux d'accroissement		132%	116%	47%	88%
Nombre d'employés	49	57	137	102	
Productivité (nbre de lignes par employé)	128,7	257,1	230,9	457,4	
Telecel Togo (abonnés)			24233	35000	35954
Taux d'accroissement				44%	2,7%
Nombre d'employés			69	83	
productivité			351,2	421,7	
<u>TOTAL ABONNES DU MOBILE</u>					
Accroissement absolu	6307	8348	41214	25785	42163
Taux d'accroissement		132%	281%	82%	51,6%
<u>TELEDENSITE DU MOBILE</u>					
Télédensité (abonnés p/100 habitants)	0,14	0,32	1,20	1,75	
TELEDENSITE TOTALE (FIXE + MOBILE)	0,85	1,17	2,13	2,77	

La télédensité du mobile est pratiquement le double du fixe à la fin de 2001. La productivité, à la même date, est un peu plus de 400 lignes par employé chez chacun des deux opérateurs de mobile.

I. 3. B. Evolution des tarifs

1- Téléphone fixe

Trois éléments essentiels composent les tarifs de la téléphonie fixe : les frais de connexion, les frais mensuels de base, et les frais d'utilisation.

Depuis la mise en œuvre du programme de libéralisation du secteur des télécommunications, Togo Télécom a procédé par deux fois, en mai 1999 et en septembre 2000, à un réaménagement tarifaire. Les réaménagements ont permis :

- d'augmenter les tarifs des communications nationales par la diminution de la durée de communication ;
- de baisser les tarifs des communications internationales.

Avant mai 1999, il existait quatre (4) paliers pour les communications nationales :

Zones	Durée	Coût (HT)
Locale	8 mn	50 FCFA
Préfectorale	4 mn	50 FCFA
Régionale	2 mn	50 FCFA
Inter-régionale	1 mn	50 FCFA

Les réaménagements de mai 1999 ont permis de créer trois (3) zones de taxation pour les communications nationales avec une réduction des durées de communication :

Zones	Durée	Coût (HT)
Locale	3 mn	50 FCFA
Préfectorale	2 mn	50 FCFA
Inter-régionale	1 mn	50 FCFA

Les tarifs internationaux qui variaient entre 700 et 4 000 F CFA / mn selon les destination, ont subi une première diminution en 1999, s'établissant alors entre 600 et 2 000 FCFA la minute selon les destinations.

En septembre 2000, un second réaménagement a institué deux (2) zones de taxation pour les communications nationales et réduit la durée des communications. Sur le plan international, quatre (4) zones de taxation ont été définies.

Depuis 2000 (?), les tarifs internationaux varient désormais entre 400 et 990 FCFA la minute.

Au 1^{er} décembre 2001, les tarifs appliqués par Togo Télécom se présentent comme suit :

- ❑ Frais de connexion : 109.000 FCFA soit :
 - * Dépôt de garantie : 50.000 FCFA ;
 - * Frais de branchement : 59.000 FCFA TTC² (soit 50.000 FCFA HT).
- ❑ Frais mensuels de base (forfait) : 3.481 FCFA TTC (soit 2.950 FCFA HT).
- ❑ Frais d'utilisation : les frais d'utilisation regroupent les frais de communications nationales et internationales :

➤ Communications nationales

– Communications fixe - fixe : Tarif Hors Taxes

Zones	Heures de pointe*	Heures creuses**
Urbaine et accès au réseau Internet	50 FCFA / 2,5 mn ou 20 FCFA / mn	37,5 FCFA / 2,5 mn ou 15 FCFA / mn
Interurbaine	50 FCFA / 45 secondes ou 67 FCFA / mn	37,5 FCFA / 45 secondes ou 50,25 FCFA / mn

² La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est de 18 %.

Note

* **Heures de pointe** : de lundi à vendredi de 5 :59 à 18 : 59

****Heures creuses** : tous les jours de 19:00 à 6:00, plus les week-ends et jours fériés, 24 heures sur 24. Aux heures creuses, une réduction de 25 % est appliquée sur le tarif des heures de pointe.

- *Communications fixe – mobile : Tarif Hors Taxes*

Destination	Heures de pointes	Heures creuses
Vers le réseau de TOGOCEL	50 FCFA / 15 secondes ou 200 FCFA / mn	37,5 FCFA / 15 secondes ou 150 FCFA / mn
Vers le réseau de TELECEL	50 FCFA / 15 secondes ou 200 FCFA / mn	37,5 FCFA / 15 secondes ou 150 FCFA / mn

- *Communications internationales*

Quatre (4) zones de tarification ont été définies :

- Zone 1 (pays membres de la CEDEAO) : 400 FCFA / mn
- Zone 2 (Afrique hors CEDEAO) : 600 FCFA / mn
- Zone 3 (Europe occidentale, Canada, USA) : 700 FCFA / mn
- Zone 4 (Reste du monde) : 990 FCFA / mn

Les frais de connexion (mise en service) sont restés inchangés depuis 1997.

2 - Les tarifs de la téléphonie mobile

i. Les tarifs de Togocel

Togocel, au démarrage de ses activités, pratiquait des tarifs très élevés en ce qui concerne les frais de connexion. Avec l'arrivée de Telecel Togo, la société Togocel a été obligée de réduire fortement ses tarifs d'abonnement pour pouvoir être compétitive.

Togocel a réaménagé plusieurs fois ses tarifs. Dès la mise en service de son réseau en 1997, les tarifs d'abonnement étaient fixés à 80.000 FCFA HT. Un minimum de consommations de 4 heures, évalué à 36.000 FCFA HT pour le national et à 108.000 FCFA HT pour l'international, était exigé. Les communications étaient prépayées. Les tarifs de consommations étaient fixés à 150 FCFA HT, quelle que soit l'origine ou la terminaison de l'appel. Tous les autres services disponibles étaient payants (déblocage de carte SIM, affichage du numéro de l'appelant, etc.).

Les tarifs d'abonnement ont connu par la suite quelques aménagements en baisse avant de s'établir à 19.900 F CFA, après l'arrivée de Telecel Togo en 2000.

L'évolution de la politique de tarification des communications a commencé par le fractionnement des heures de communications et la gratuité de certains services pour aboutir à la mise en place, avec l'arrivée de Telecel Togo, des cartes pré-payées.

Depuis le premier décembre 2001, les tarifs de Togocel s'établissent comme suit :

- ❑ Frais de connexion : 19 900 FCFA, comprenant un crédit de consommation de 6000 FCFA.
- ❑ Coût de la communication : Tarif Hors Taxe / minute

Destination	Heures de pointe*		Heures creuses**	
	Tarification mensuelle	Pré-paiement	Tarification mensuelle	Pré-paiement
Vers le réseau de TOGOCEL	125 FCFA	140 FCFA	93,75 FCFA	105 FCFA
Vers le réseau de TELECEL	225 FCFA	237 FCFA	168,75 FCFA	177,75 FCFA
Vers le réseau de TOGO TELECOM	205 FCFA	212 FCFA	153,75 FCFA	159 FCFA

Note :

* **Heures de pointe** : lundi à samedi de 6 H 00 à 19 H 59

** **Heures creuses** : tous les jours de 20 H 00 à 5 H 59 et les dimanches et jours fériés, 24 H / 24.

Les tarifs de TOGOCEL s'appliquent par tranches de 20 secondes après la première minute qui, elle, est indivisible. Pour les communications internationales, une taxe d'environ 25 % est appliquée par TOGOCEL sur les tarifs de TOGO TELECOM à l'international.

ii. Les tarifs de Telecel Togo

Telecel est entrée sur le marché de la téléphonie mobile avec des tarifs d'abonnement défiant toute concurrence, obligeant ainsi l'opérateur existant, Togocel, à revoir sa politique tarifaire. Les tarifs de Telecel n'ont pas connu de variation significative depuis sa création. Le prix étant un des facteurs qui influencent la demande, Telecel Togo a procédé seulement à un réaménagement total de ses tarifs dans le but de promouvoir le post-paiement.

Les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2001 se présentent comme suit :

- ❑ Frais de connexion : 17 500 FCFA
- ❑ Coût de la communication : Tarif Hors Taxes / minute

Destination	Pré-paiement	
	Heures de pointe (HT)	Prix après la 1 ^{ère} mn (HT)
Vers Telecel Togo	130 FCFA	65 F toutes les 30 secondes
Vers Togocel	230 FCFA	115 F toutes les 30 secondes
Vers le fixe	210 FCFA	105 F toutes les 30 secondes

Pour la facturation mensuelle les tarifs varient selon qu'on est un abonné particulier ou un abonné corporate.

Pour les communications internationales, une taxe de 20 % est appliquée par Telecel Togo sur les tarifs de Togo Télécoms à l'international.

Pour la messagerie, un taux forfaitaire de 2.250 FCFA par mois est fixé, quel que soit le nombre de messages envoyés.

En conclusion, l'arrivée de Telecel Togo a favorisé la baisse des tarifs d'abonnement de Togocel et a été à la base de l'augmentation vertigineuse du nombre des abonnés au téléphone mobile.

La population a bénéficié de nombreuses campagnes de promotion des deux opérateurs.

La concurrence a donc eu pour effet de faire baisser les tarifs d'abonnement. Mais les tarifs de communications demeurent élevés.

I. 3. C. Evolution des trafics

Tableau évolutif des trafics téléphoniques sur le réseau de Togo Télécom

Type de trafic	Volume en minutes en 2000	Volume en minutes en 2001
Trafic Départ (Total)		479.100.500
local		172.639.118
Internet		10.000.000
Longue distance		283.213.580
International		13.247.802
Trafic Entrant (Total)		43.705.347
Des mobiles pour domestique		5.419.250
Des mobiles pour International		1.276.146
International		37.009.951

Tableau évolutif des trafics téléphoniques sur le réseau de Togo Cellulaire

Type de trafic	Volume en minutes en 2000	Volume en minutes en 2001
Trafic départ (total)	9.942.552	14.451.225
Interne au réseau	5.238.172	8.951.721
<i>Vers un réseau mobile</i>	833.302	2.251.337
Vers le réseau fixe	3.871.078	3.248.167
Trafic entrant (total)	23.555.911	22.748.120
<i>D'un réseau mobile</i>	898.058	2.529.050
D'un réseau fixe	22.657.853	20.219.070

Tableau évolutif des trafics téléphoniques sur le réseau de Telecel Togo

Types de trafic	Volumes en minutes en 2000	Volumes en minutes en 2001
Trafic Départ (total)	6.553.010	9.662.549
Interne au réseau	3.108.290	3.892.800
Vers un réseau mobile	1.409.645	2.932.669
Vers le réseau fixe	2.035.075	2.837.080
Trafic Entrant (total)	9.369.013	27.951.916
<i>D'un réseau mobile</i>	833.302	2.521.337
D'un réseau fixe	8.535.711	25.430.579

I. 3. D. L'emploi

La libéralisation du secteur des télécommunications a eu des effets significatifs sur l'emploi.

Les informations recueillies auprès des opérateurs permettent de présenter l'évolution des emplois créés.

Eléments	1998	1999	2000	2001	2002 (juin 2002)
<u>EMPLOIS</u>					
Togo Télécom	833	873	875	899	
Téléphonie mobile	49	57	206	185	
Togocel	49	57	137	102	
Telecel			69	83	
TOTAL EMPLOIS	882	930	1081	1084	
Accroissement		48	151	3	
Taux d'accroissement		5,4	16,2%	0,3%	
<u>MASSE SALARIALE (EN FCFA)</u>					
Togo Telecom	2377000	2731000	2892000	3147400	
Togocel	36000	129000	280000	365482	
Telecel			165000	374166	
TOTAL MASSE SALARIALE	2413000	2860000	3337000	3887048	
Taux d'accroissement		18,5%	16,7%	16,5%	

Avec une croissance annuelle moyenne homogène de 6,3 %, plus de 1.000 emplois ont été créés par les principaux opérateurs.

La masse salariale distribuée par les principaux opérateurs est passée de 2.413 en 1998 à 3.887 millions en 2001. En 2001, 81 % des salaires sont distribués par Togo Télécom. Le salaire moyen est de 3,5 millions FCFA dans la téléphonie fixe contre 3,9 millions FCFA dans la téléphonie mobile.

I. 3. E. Capacité d'autofinancement des opérateurs

1. Opérateur du réseau fixe : Togo Télécom

Evolution du résultat et de la capacité d'autofinancement (en millions de FCFA)

Eléments	1998	1999	2000	2 001
Nombre d'abonnés	31395	38166	42763	47384
Chiffre d'affaires	23128	24095	27651	28415
Chiffre d'affaires par abonné	0,74	0,63	0,65	0,60
Résultat net	3662	4088	6442	6222
Amortissements & provisions	8165	5584	6429	7257
Cash flow	11848	9672	12871	13479
Cash flow cumulé	11848	21520	34391	47870

Le nombre d'abonnés et le chiffre d'affaires de la société Togo Télécom sont en hausse constante depuis 1988. Cependant, le chiffre d'affaires par abonné, de 0,74 million FCFA en 1998, est en baisse et stagne à 0,6 million FCFA entre les années 1999 et 2001. Les résultats réalisés par la société ont évolué en dents de scie. La société dégager des bénéfices et a une capacité d'autofinancement (cash flow) moyenne annuelle de plus de 10 milliards de FCFA.

2. Opérateurs du Mobile (Togocel et Telecel Togo)

Le nombre d'abonnés au téléphone mobile est en forte augmentation entre 1999 et 2001. De 55 869 abonnés en 2000, le nombre d'abonnés a atteint 81 654 abonnés à la fin 2001 soit un accroissement de plus de 46% en un an.

Cette augmentation est due à l'entrée d'un second opérateur. Le chiffre d'affaires réalisé dans ce sous secteur reste très faible. Le chiffre d'affaires par abonné, de 0,27million FCFA en 1999, a chuté à 0,14 million FCFA en 2001. Les résultats réalisés par les opérateurs du réseau mobile sont faibles. Seule Togocel arrive à réaliser des bénéfices et à dégager une capacité d'autofinancement positive. Telecel Togo, qui a réellement démarré ses activités au cours de l'exercice 2000, n'a enregistré que des pertes avec une capacité d'autofinancement négative de près de 2 milliards FCFA.

Les abonnés au téléphone ne trafiquent pas suffisamment pour permettre aux opérateurs de faire d'importants chiffres d'affaires et de réaliser des bénéfices.

Le chiffre d'affaires total réalisé dans le sous secteur de la téléphonie mobile est de 11,669 milliards pour 81654 abonnés en 2001. Les consommateurs estiment que les tarifs de communications sont trop élevés. Au Togo, le phénomène surnommé « beep » est le plus fréquent. Ce phénomène consiste à faire afficher son numéro pour se faire rappeler. Généralement les rappels se font à partir du fixe.

Le tableau ci-après présente les résultats des deux (2) opérateurs.

Eléments	TOGOCEL		TELECEL		Total	
	2000	2001	2000	2001	2000	2001
Nombre d'abonnés	31636	46654	24233	35000	55869	81654
Chiffre d'affaires	5596	7632	2773	4037	8369	11669
Chiffre d'affaires par abonné	0,18	0,16	0,11	0,11	0,15	0,14
Résultat net	552	609	-3314	-3059	-2762	-2450
Amortissements & provisions	2097	3314	1637	1545	3733	4859
Cash flow	2648	3923	-1677	-1514	971	2409
Cash flow cumulé	2648	6571	-1677	-3191	971	3380

I. 3. F. La contribution du secteur au PIB

La contribution du secteur à l'économie est mesurée par la part du chiffre d'affaires total dans le PIB.

Eléments	1998	1999	2000	2001
Produit intérieur brut	834260	865059	886800	903600
Chiffres d'affaires Togo Télécom	23128	24095	27651	28415
Chiffres d'affaires Togocel	671	3953	5596	7632
Chiffres d'affaires Telecel			2773	4037
Total Chiffres d'affaires	23799	28048	36020	40084
Variation		17,9%	28,4%	11%
% Produit intérieur brut	2,9%	3,2%	4,1%	4,4

Valeur : millions FCFA

Pour l'ensemble des principaux opérateurs de la téléphonie, le total des chiffres d'affaires a augmenté en moyenne de 22,8 % sur la période 1998-2001. De 23.799 millions FCFA en 1998, le total des chiffres d'affaires des trois grands opérateurs a atteint 40.084 millions FCFA en 2001.

La contribution correspondante au PIB passe de 2,9 % en 1998 à 4,4 % en 2001.

I. 4. Les données des services Internet

I. 4. A. Fournisseurs d'accès Internet (IAP)

Actuellement deux sociétés ont installé chacune son nœud Internet et fournissent donc l'accès Internet aux ISP (fournisseur de services Internet) et aux organismes et institutions privées. Il s'agit de Togo Télécom et Café Informatique.

1. Togo Télécom

Togo Télécom a commencé la fourniture au public d'un accès Internet à la fin de l'année 1997. Sa liaison sur satellite avec Global One avait un débit initial de 256 Kbps en montée et en descente. Actuellement, son débit est passé à 6 Mbps en liaison montante et à 10 Mbps en liaison descendante.

Les fournisseurs de services Internet (ISP) et les organismes et institutions privés sont connectés au nœud Internet de Togo Télécom par liaison spécialisée (LS). Il y a deux types de frais d'une liaison spécialisée : frais de mise en service et redevance mensuelle.

Actuellement le montant des frais de mise en service est de 550.000 F CFA HT et le montant des redevances mensuelles dépend du débit (cf. tableau ci-dessous).

TYPE de LS	Montant HT en CFA	
	FOURNISSEUR DE SERVICE INTERNET (ISP)	ORGANISMES ET INSTITUTIONS
64Kbps	750.000	450.000
Nombre d'adresses IP	6	2
128K bps	1.500.000	900.000
Nombre d'adresses IP	8	3
256 Kbps	2.500.000	2.500.000
Nombre d'adresses IP	10	10
512 Kbps	4.000.000	4.000.000
Nombre d'adresses IP	12	12

2. Café Informatique

Café Informatique a installé son nœud Internet à la fin novembre 1997. Sa liaison par satellite sur Panamsat d'un débit initial de 128 Kbps est passé en 2002 à 1 Mbps. Les clients sont connectés à son nœud Internet par liaison sans fil (WLL). Les frais de mise en service sont de 400 000 F CFA HT ; les redevances mensuelles sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

DEBIT	MONTANT HT EN CFA
64 KBPS	650 000
128 Kbps	1 200 000

I. 4. B. Fournisseurs de services Internet (ISP)

L'évolution du nombre d'ISP à caractère commercial et d'Intranet de 1998 à 2001 (au 30 septembre) se présente comme suit :

Eléments	Déc. 1998	Déc. 1999	Déc. 2000	Déc. 2001
Nombre d'ISP	7	10	24	42
Nombre d'Intranet	1	4	8	15
TOTAL	8	14	32	57
Taux d'accroissement		75%	121%	78%

Outre Café Informatique, trois ISP exploitent la technologie boucle locale radio (WLL) pour la connexion de leurs clients.

Liste des ISP en fin 2001

1. *ISP de Togo Télécom*

ISP à caractère commercial

N° D'ORDRE	NOM DE SOCIETE
1	AGN
2	BERYCO
3	BIB
4	CENTRALE COMMUNICATION
5	CIB KARA
6	CIB LOME
7	COMPUNET 2000
8	COMPUTER SERVICES
9	CONSEILS REUNIS
10	CYBER CENTER
11	CYBERCOM (n'existe plus)
12	DEFI INFORMATIQUE
13	ETADEN BUSINESS CENTER
14	FA2F
15	FAVO SARL
16	GTI
17	HYMEX
18	IDS Technologie
19	IMET
20	JAMA ENTREPRISE
21	LAUREX COMPANY LIMITED
22	MERIDIEN TECHNOLOGIE
23	MOBIPHONE
24	NETCOM
25	PLANET COM

26	REVELATION INFORMATIQUE
27	RDD
28	RYVERONE
29	SOFNET
30	SPT
31	TAG BUSINESS CENTER
32	TAYBA MOBA
33	TECHNET
34	TELECOM TG
35	UNITEC
36	VOIX DE KAYAS
37	WORLD NET

ISP non commerciaux

N° D'ORDRE	NOM DE L'INSTITUTION
1	AIF
2	BRITISH SCHOOL
3	CIC CAFMICRO
4	CIC CEDEAO
5	CNCT
6	ESGIS
7	IFDC
8	MAERSK SA
9	OMS
10	PNUD
11	PORT AUTONOME DE LOME
12	SYFED
13	TOGO CELLULAIRE
14	TVT
15	UNREC

2. ISP de Café Informatique et Télécommunications

N° D'ORDRE	NOM DE SOCIETE
1	BICOP
2	COCHENILLE
3	DOT COM
4	ELITE
5	FAVO SARL
6	ICF

Le nombre des ISP à la fin 2001 était de 57 dont 15 à caractère non commercial. Il y avait à Lomé à la fin de l'année 2001 près de soixante dix (70) cybercafés. Ce nombre est passé à la fin novembre 2002 à cent trois (103).

I. 4. C. Prestation de service Internet

L'analyse du marché national des services Internet montre que la demande est en pleine croissance de 1998 à 2001. En effet, le nombre de comptes gérés par les ISP raccordés par Togo Telecom est passé de 2.500 en 1998 à plus de 6.000 à la fin 2000.

Les comptes gérés par les ISP que Togo Telecom raccorde ont évolué de 1998 à 2001 comme suit :

Eléments	1998	1999	2000	2001
Comptes Internet	2 500	4000	6 000	
Accroissement absolu		1 500	2 000	
Taux d'accroissement		60%	38%	

Source : Togo Télécoms

Le service de base d'un ISP est d'abord de donner au public la possibilité d'avoir accès aux services internet.

Cinq (5) principales catégories de services Internet sont offertes par les ISP. Il s'agit notamment de :

- la navigation et la messagerie électronique ;
- la téléphonie et le fax sur I ;
- Internet (*);
- la création de comptes ;
- l'hébergement, la conception et la réalisation de pages Web.

(*) Les services de la téléphonie et du fax sur Internet étaient fournis par les cybercafés sans aucune autorisation avant la réglementation de la voix sur IP (VoIP) en mai 2001. Depuis cette date, les fournisseurs de ces types de services sont obligés de se conformer à la réglementation posée par l'arrêté n° 012/MEMEPT/CAB du 11 mai 2001 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation d'exploitation de la téléphonie sur IP.

Les tarifs pratiqués pour les services Internet varient selon les prestataires. Les prix sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Services offerts	Tarifs (FCFA TTC)		
	Unité de facturation	Prix minimum	Prix maximum
Navigation (y compris la messagerie électronique)	Heure	300	500
Accès internet (création de comptes)			
– Personne morale	mois	10 000	45 000
– Personne physique	mois	5 000	10 000
Hébergement et Conception de site WEB	Personnalisation	Devis suivant les besoins du demandeur	
Connexion Internet Grand Public			
– Installation		500 000	5 000 000
– Abonnement mensuel		140 000	380 000

Actuellement le tarif pour une heure de navigation sur Internet (y compris messagerie électronique) est de 300 F CFA, à cause de la forte concurrence dans ce secteur. Il faut noter que certains cybercafés commencent à se fermer car leurs recettes n'arrivent pas à couvrir leurs charges. La plupart estiment que les redevances mensuelles d'une liaison spécialisée (LS) sont trop élevées. Il faudra donc que les bénéficiaires d'autorisations VSAT commencent à fournir leurs services aux ISP ; ainsi, la loi de la concurrence jouant, les tarifs de fourniture d'accès Internet pourront peut-être baisser.

II. Le secteur postal

II.1. Le cadre législatif et réglementaire

II. 1. A. *Modification de la loi sur le secteur postal*

La loi n° 99-004 du 15 mars 1999 sur les services postaux comportait des insuffisances. Son article 5 ne soumettait à autorisation que le transport des lettres jusqu'à 2 kg, excluant ainsi les activités de transport de paquets jusqu'à 3 kg et de colis jusqu'à 20 kg qui, conformément aux actes de l'Union Postale Universelle (UPU), doivent normalement être soumis à autorisation. De même, l'article 8 de cette loi soumettait à déclaration des activités complémentaires aux activités postales autorisées, alors qu'elles constituaient la suite logique des activités autorisées.

C'est à ces insuffisances que la loi n° 2002-023 du 12 septembre 2002 a voulu remédier en complétant les dispositions de l'article 5 et en supprimant de l'article 8 l'exigence de déclaration pour les activités complémentaires aux activités autorisées.

II. 1. B. *Le cadre réglementaire*

A la suite de la loi précitée, un projet de décret modifiant le décret n° 2001-145/PR du 4 juillet 2001 fixant les taux et les modalités de recouvrement et d'affectation des redevances d'opérateurs et de prestataires de services postaux a été adopté par le Conseil des Ministres le 16 décembre 2002, dans le souci de le mettre en conformité avec la nouvelle loi.

Ont été également signés au cours de l'année 2002 :

- l'arrêté n° 004/MEMEPT/CAB du 11 février 2002 relatif aux conditions de délivrance des autorisations d'exploitation des services postaux ;
- la décision n° 2002-001/ART&P/CD du 21 février 2002 relative aux conditions de déclaration des services postaux libres.

Cet arrêté et cette décision, qui avaient été élaborés conformément à la loi sur les services postaux de 1999, seront modifiés pour les mettre en conformité avec la modification intervenue en 2002.

II. 2. Activités d'information et de contrôle

II. 2. A. Réunions d'information

L'Autorité de Réglementation a organisé deux réunions d'information à l'intention des opérateurs intervenant dans le secteur postal au cours de l'année 2002 :

- celle du 22 janvier 2002 était destinée à la compréhension des dispositions de la loi n° 99-004 du 15 mars 1999 sur les services postaux, ainsi qu'à celles du décret n° 2001-145/PR du 4 juillet 2001 fixant les taux et les modalités de recouvrement et d'affectation des redevances d'opérateurs et de prestataires de services postaux, et à des questions diverses ;
- celle du 16 avril 2002, présidée par le Ministre de l'Équipement, des Mines, de l'Énergie et des Postes et Télécommunications, a permis un échange entre, d'une part, le Ministre chargé des postes et télécommunications et l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications, et, d'autre part, les opérateurs des postes. Le Ministre a pu échanger avec les opérateurs sur leurs préoccupations, notamment en ce qui concerne les redevances et sur l'évolution de leur secteur.

II. 2. B Participation à des séminaires

L'Autorité de Réglementation a participé à deux séminaires nationaux organisés par la société des Postes du Togo (SPT), notamment sur « les orientations de l'entreprise pour l'année 2002 » (organisé le 25 et 26 janvier 2002), et sur « les stratégies de développement et de rentabilité du courrier » (Lomé, le 9 novembre 2002).

Un agent de l'Autorité de Réglementation a présenté un exposé sur les missions et les responsabilités de l'Autorité de Réglementation à l'occasion du premier séminaire, et présidé les travaux d'une commission lors du deuxième séminaire.

L'Autorité de Réglementation a également participé à trois (3) séminaires internationaux organisés par l'UPU :

- séminaire-atelier sur la régulation postale et le service postal universel. L’Autorité y a présenté deux (2) exposés portant sur les thèmes suivants : « le régulateur et le service postal en Afrique » et « les enjeux du service postal universel en Afrique ».
- séminaire sur les scénarii possibles pour la poste en 2010, organisé du 16 au 17 septembre 2002 à Abidjan à l’intention des pays d’Afrique ; ceci, dans la perspective de l’élaboration de la stratégie postale pour les années 2005-2009.
- conférence stratégique de l’Union Postale Universelle, organisée à Genève, du 29 au 31 octobre 2002, autour du thème « Poste de l’avenir ».

II. 3. Evolution des activités du secteur postal

Le marché postal au Togo, encore étroit, est partagé par huit opérateurs. Leurs activités se résument, pour l’essentiel, à l’exploitation des services de courrier ordinaire et express, et à la fourniture des services financiers postaux.

II. 3.A *Le courrier express*

Le créneau du courrier express reste le domaine privilégié des opérateurs privés. Les prestations sont fournies par huit sociétés : DHL, EMS, FEDEX, TOP-CHRONO, UNIVERSAL-EXPRESS, UPS, LTLT- EXPRESS, OCS - EXPRESS.

- Le trafic export

Années	Nombre d’objets	Poids en kg	Variation ³
2001	25 972	19 608	
1 ^{er} janv. au 30 juin 2002	15 342	12 975	

Au cours du premier semestre 2002, 15 342 objets pour un poids total de 12 975 kg ont été traités en export contre 25 972 objets d’un poids de 19 608 kg traités pendant toute l’année de 2001.

Si cette tendance est maintenue, le trafic en nombre d’objets de l’année 2002 sera plus important que celui de l’année précédente.

³ Les taux de variation du trafic n’ont pas été indiqués dans les tableaux qui suivent parce que les renseignements statistiques de l’année 2002 ne portent que sur le premier semestre.

- Le trafic import

Années	Nombre d'objets	Poids en kg	Variation
2001	58 495	55 288	
1 ^{er} janv. au 30 juin 2002	24 213	29 178	

Le trafic à l'import a enregistré du 1^{er} au 30 janvier 2002, 24 213 objets, pour un poids total de 29 178 kg, contre un trafic, au titre de l'année 2001, de 58 495 objets pesant au total 55 288 kg. La tendance, en terme du nombre d'objets reçus est à la baisse lorsqu'on considère le trafic à la mi-exercice.

D'une manière générale, il faut souligner que trafic à l'import est plus important que celui enregistré à l'export. Ce faible niveau des activités à l'export s'expliquerait par le faible niveau de développement des activités économiques sur le plan national.

II. 3.B. Le courrier ordinaire

Les activités du courrier ordinaire (par opposition au courrier express) sont exploitées par la Société des postes du Togo, dont l'ensemble des prestations (services de courrier et services financiers), sont offertes sur un réseau composé de 54 points de contact, dont 50 bureaux de poste et 4 centres spécialisés.

- Le trafic export

Années	Nombre d'objets	Poids en kg	Variation
2001	697 772	30 347	
1 ^{er} janv. au 30 juin 2002	716 565	14 072	

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2002, 716 565 objets ont été traités en export. Ce trafic est plus élevé que celui enregistré toute l'année 2001 soit 697 772 objets. Tout comme pour le cas du trafic export du courrier express, la tendance en terme du nombre d'objets ordinaires expédiés est à la hausse.

- Le trafic import

Années	Nombre d'objets	Poids en kg	Variation
2001	3 397 541	148 530	
1 ^{er} janv. au 30 juin 2002	2 491 812	9 085	

Le trafic import enregistré à la fin du premier semestre de l'année 2002, soit 2 491 812 objets pour un poids de 9 085 kg laisse entrevoir une augmentation du trafic par rapport à celui de toute l'année 2001, qui est de 3 397 541 objets, d'un poids de 148 530 kg.

Au total, le trafic global du courrier enregistré au cours du premier semestre 2002 est de 3 247 932 objets toutes catégories et tous flux confondus, pour un poids de 65 320 kg.

II. 3.C. Les services financiers

- Trafic de mandats

Années	Nombre de mandats émis	de	Nombre de mandats payés	Variation
2001	89 598		139 773	
1 ^{er} janv. au 30 juin 2002	46 894		72 076	

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2002, 46 894 mandats ont été émis contre 72 076 titres de mandats payés.

Par rapport à l'année 2001, 89 598 mandats ont été émis contre 139 773 payés.

Dans les deux cas, le nombre de mandats payés est supérieur à celui des mandats émis.

- Trafic des chèques postaux

Années	Nombre d'opérat. de versement	de	Nombre d'opérat. de paiement	Variation
2001	19 529		43 031	
1 ^{er} janv. au 30 juin 2002	12 358		19 899	

Le centre des chèques postaux a enregistré au cours du premier semestre 2002, 12 358 opérations de versement contre 19 899 opérations au titre des paiements.

En 2001, 19 529 opérations de versement ont été effectuées contre 43 031 opérations de paiement.

Dans les deux cas, les opérations de paiement sont supérieures à celles des versements.

- Trafic des prestations de la caisse d'épargne postale

Années	Nombre d'opérat. de versement	Nombre d'opérat. de remboursement	Variation
2001	-	-	
1 ^{er} janv. au 30 juin 2002	1 690	1 061	

La SPT a lancé en janvier 2002 un nouveau produit d'épargne postale appelé " sécuritis ". Ce produit, en forte concurrence avec ceux offerts par les nombreuses coopératives d'épargne de la place, a enregistré en six mois d'activités, 1690 opérations de versement contre 1061 opérations au titre des remboursements.

Conclusion

Outre les activités ci-dessus décrites, l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications a fait procéder à la clôture partielle du terrain que l'Etat lui a attribué, en vue de la construction de son siège, au nord de la Cité OUA. Pour des raisons tenant aux entreprises de travaux qui ont travaillé pour la Cité OUA et qui ont creusé une excavation longue de plus de 20 m et profonde d'environ 3 m, excavation qui entre en profondeur dans le terrain attribué à l'Autorité de Réglementation, les travaux de clôture n'ont pu être menés à cet endroit précis. L'Autorité de Réglementation étudie les moyens, soit de remblayer ladite excavation, soit d'une meilleure utilisation, pour les besoins de ses activités. C'est à l'issue du choix que la clôture pourra être terminée.

Au cours de l'année 2003, l'Autorité de Réglementation envisage le renforcement du service de recouvrement des créances demeuré jusqu'à présent le maillon faible. D'ores et déjà, un comité de recouvrement a été mis en place à cet effet.

Il est également envisagé, à titre de priorité,

- l'acquisition d'une station mobile de gestion et de contrôle du spectre radioélectrique ;
- la finalisation des textes du secteur postal ;
- le démarrage de la construction du siège ;
- de même que la reprise à Café Informatique de la gestion du point de domaine « .tg ».